



**FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY
FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY
SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND
SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION**

Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

**Convention officielle régissant l'appartenance d'un joueur, d'un officiel
d'équipe ou d'un arbitre à un club**

Entre

Nom du club

ci-après « le club »,

et

Nom et prénom du joueur/ officiel d'équipe / arbitre

N° de carte de joueur / officiel d'équipe / arbitre

de nationalité _____

né le _____

domicilié à _____

ci-après « le joueur »,

(pour les mineurs) représenté légalement par

**est conclu une convention d'appartenance du joueur, de l'officiel d'équipe ou de
l'arbitre au club pour la saison _____, selon les modalités de la page suivante.**

Ainsi fait et signé en 2 exemplaires à _____, le _____.
Lieu *Date*

Signature du joueur

*Signature du représentant légal
(pour joueur mineur)*

Timbre et signature du club

1. Préambule

Le club est membre de la Fédération Suisse d'Inline Hockey (FSIH) et en cette qualité, il a le droit de participer avec ses équipes aux compétitions de championnat et de coupe organisées par la FSIH.

Pour participer à ces compétitions, le joueur a besoin d'être qualifié par l'autorité compétente de la FSIH. Les parties signataires de cette convention sont conscientes de leur dépendance à la FSIH et des compétitions sportives y relatives.

2. Objet de la convention

La présente convention régit la relation d'appartenance d'un joueur, d'un officiel d'équipe ou d'un arbitre à un club. Elle protège le club d'un départ inopportun d'un joueur, d'un officiel d'équipe ou d'un arbitre durant l'entre saison.

Une convention ne peut être signée qu'entre un club et un joueur de la catégorie actif ou un joueur dont l'année de naissance est à la limite d'âge la plus haute de la catégorie junior. Si le joueur est mineur, la signature du représentant légal est obligatoire.

La signature d'une convention est facultative. Un club n'a pas l'obligation de faire signer une convention à tous ses joueurs.

3. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée déterminée d'une année. Elle n'est pas renouvelable tacitement.

Une convention peut être signée pour la saison qui suit la saison en cours, depuis le 1^{er} juin de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année qui suit la saison en cours.

4. Validité de la convention

Pour être valable, la convention doit être signée par le club et le joueur, l'officiel d'équipe ou l'arbitre respectivement le représentant légal pour les joueurs mineurs. La convention ne doit pas être contresignée par un organe de la FSIH.

La convention permet au club de s'opposer à un transfert selon l'article 8.3 du Règlement des cartes de joueurs/officiels d'équipe ou l'article 3.3 du Règlement d'arbitre. Pour s'opposer au transfert, ce dernier devra faire valoir la convention dûment signée par toutes les parties.

5. Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée immédiatement si le club et le joueur, l'officiel d'équipe ou l'arbitre le conviennent d'un commun accord.

La convention peut être résiliée unilatéralement par le joueur, l'officiel d'équipe ou l'arbitre si ce dernier informe le club par écrit sous pli recommandé au plus tard le 30 avril de la saison en cours avec effet au 30 mai de la saison en cours.

6. Obligation d'informer

Dès qu'un joueur, un officiel d'équipe ou un arbitre signe une convention avec un nouveau club, ce nouveau club a l'obligation d'informer dans les 5 jours ouvrables le club d'appartenance du joueur, de l'officiel d'équipe ou de l'arbitre et le département technique de la FSIH en envoyant une copie de la convention par courrier ou par courriel. Si un joueur, un officiel d'équipe ou un arbitre signe plusieurs conventions et que le club actuel du joueur n'est pas informé, c'est la convention du club actuel qui est valable.

7. Litige

Tout litige émanant de la conclusion d'une convention d'appartenance d'un joueur à un club est réglé par le Département technique de la FSIH.